



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évreux, le 7 février 2022

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Eure

Objet : Lutte contre l'influenza aviaire dans un contexte sanitaire épidémiologique de risque élevé. Foyers confirmés et suspicions en cours en Normandie

Mesdames et Messieurs les Maires,

Deux cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 viennent d'être confirmés dans le département de la Seine-Maritime, le premier sur la commune de Grainville-La-Teinturière dans une basse-cour et le deuxième sur la commune de La Bellière dans un élevage détenant plusieurs espèces de volailles.

Deux autres suspicions fortes sont en cours d'analyse en Seine-Maritime et dans la Manche : une dans une basse-cour de Seine-Maritime sur la commune de Rouvray Catillon, une sur la faune sauvage dans la Manche sur la commune de St Jean le Thomas.

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire est très évolutive et le risque sanitaire demeure élevé.

Plus que jamais, l'application d'un niveau de biosécurité maximal doit être strictement observée sur l'ensemble du territoire pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

La protection des oiseaux domestiques contre le virus passe par une application stricte des mesures de biosécurité, notamment **l'obligation de mise à l'abri des oiseaux détenus à des fins commerciales et la claustration stricte en bâtiment ou la mise sous filet des oiseaux de basse-cour**. Une surveillance quotidienne de leur état de santé doit être réalisée et tout signe de mortalité anormale doit être rapporté au vétérinaire assurant le suivi de l'élevage ou de la basse-cour. Il est également rappelé aux propriétaires de basse-cour l'obligation de déclaration auprès de leur mairie.

Les vétérinaires sont alertés de la situation et informeront immédiatement la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Eure en cas de signes évocateurs d'influenza aviaire.

Toute information relative à la présence d'oiseaux sauvages morts doit être transmise sans délai à l'OFB (02.32.43.34.88 / sd27@ofb.gouv.fr) et toute mortalité anormale d'oiseau d'élevage ou domestique à la DDPP (02.32.39.83.00 / ddpp@eure.gouv.fr).

Les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

La direction départementale de la protection des populations (ddpp@eure.gouv.fr ou 02.32.39.83.00) est à votre disposition pour toutes précisions.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ces consignes.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en mes cordiales salutations.

Accusé de votre attention.



Jérôme FILIPPINI